



Rupture de la période d'essai

Par Pepe78

Bonjour, j'ai signé un CDI avec une période d'essai de 2x2mois, à la fin de mes deux premiers mois mon employeur m'a proposé de passer directement en CDI, j'ai refusé car je voulais aller jusqu'à la fin de 4 mois prévu.
Ma période d'essai prolongée se termine le 06 juin 2023 en revanche j'ai pas envie de passer en CDI car j'ai d'autres projets, afin de respecter le délai de prévenance, à quel moment avertir mon employeur, je suis cadre.
Cordialement

Par janus2

en revanche j'ai pas envie de passer en CDI

Bonjour,
Vous êtes en CDI ! Mais en période d'essai...

afin de respecter le délai de prévenance, à quel moment avertir mon employeur, je suis cadre.

Le délai de prévenance pour le salarié est de 24 heures pour une présence dans l'entreprise inférieure à 8 jours et de 48 heures au delà.

Code du travail :

Article L1221-26
Version en vigueur depuis le 27 juin 2008

Création LOI n°2008-596 du 25 juin 2008 - art. 2 (V)

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

Par Isadore

Bonjour,

Un peu curieux de signer un CDI si vous ne voulez pas être en CDI.